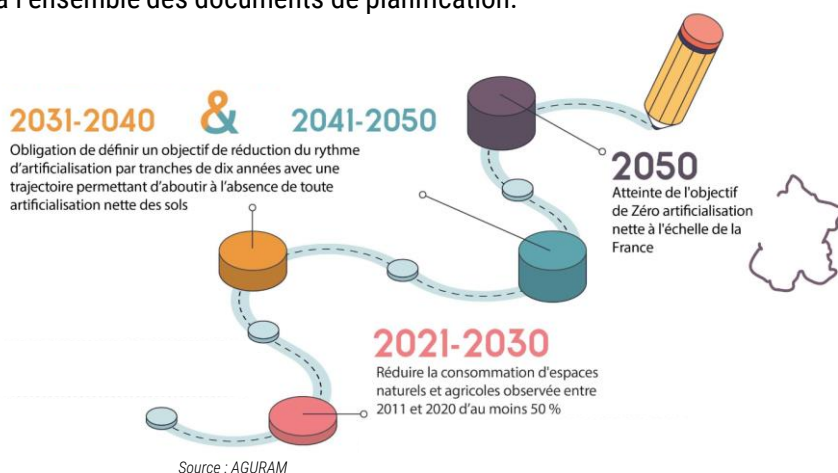




Une modification simplifiée du SCoT, pour quoi faire ?

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, a instauré un objectif structurant de zéro artificialisation nette des sols (ZAN) à l'horizon 2050, assorti d'un objectif intermédiaire de réduction de la consommation foncière d'ici 2030. La lutte contre l'artificialisation des sols est désormais intégrée aux principes généraux du droit de l'urbanisme, notamment à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, et s'impose à l'ensemble des documents de planification.

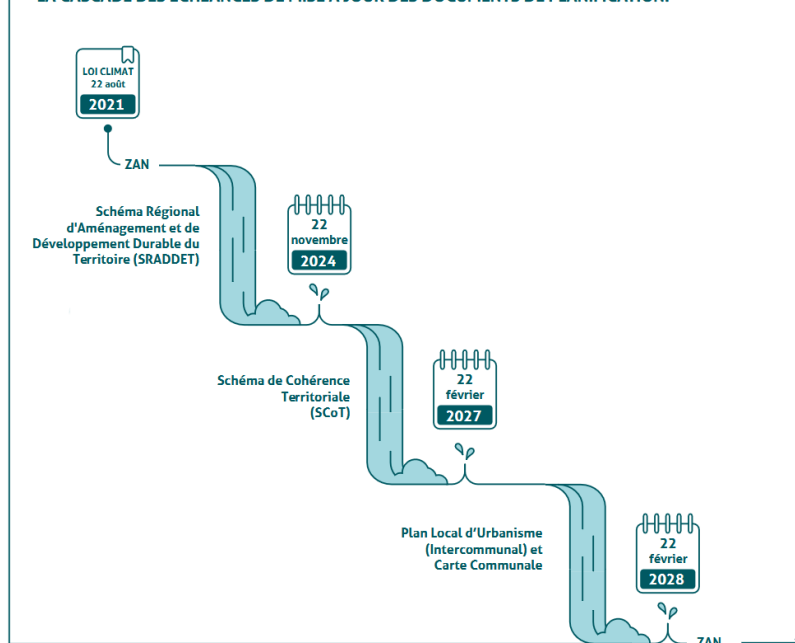


Cette trajectoire est déclinée à l'échelle régionale par les SRADDET, qui fixent des objectifs territorialisés, puis précisée au niveau infra-régional par les SCoT. Les documents d'urbanisme locaux, notamment les PLU (communaux et intercommunaux), doivent ensuite traduire ces orientations à leur échelle.

La modification n°1 du SRADDET Grand Est, approuvée par le Préfet de région le 16 mars 2026, attribue à chaque territoire une enveloppe foncière maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030.

La procédure de modification simplifiée engagée par le syndicat DEPART a pour objet d'adapter le SCoT des Territoires de l'Aube, visant déjà une urbanisation maîtrisée et de qualité, pour se mettre en compatibilité avec le SRADDET.

LA CASCADE DES ÉCHÉANCES DE MISE À JOUR DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.



Source : AGURAM



Des objectifs à expliciter pour une lecture commune



La modification simplifiée du SCoT permettra de traduire les orientations déjà inscrites dans le document au regard du cadre fixé par la loi : calcul des objectifs fonciers selon la notion d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, projection sur la période 2021-2030... autant de **clés de lecture à expliciter pour assurer l'articulation** entre SRADDET et SCoT, puis celle entre SCoT et PLU(i) ou Cartes communales.

Il s'agira également de prendre en considération les différentes échelles en matière de comptabilité foncière, certains projets, d'envergure nationale ou régionale, étant fléchés sur des enveloppes n'entrant pas dans le calcul foncier local de nos territoires.



Concertation et accueil du public

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT, une **permanence** est tenue une demi-journée par mois, de septembre à décembre 2026, au siège du Syndicat DEPART, 1 boulevard Charles Baltet à Troyes (salle Héloïse et Abélard, se présenter à l'accueil de l'Espace Régley) :

- **Jeudi 24 septembre 2026 de 9h à 12h,**
- **Vendredi 23 octobre 2026 de 9h à 12h,**
- **Mercredi 25 novembre 2026 de 14h à 17h,**
- **Mercredi 16 décembre 2026 de 14h à 17h.**

Une note explicative présentant le contexte, la démarche et les objectifs du projet de modification simplifiée est mise à disposition du public lors des permanences.

Un **Cahier de concertation** est également ouvert afin de permettre l'expression de chacun.

Il est aussi possible de faire parvenir ses observations et propositions, avec la mention « Modification simplifiée n°1 du SCoT des Territoires de l'Aube », par courrier à l'adresse postale du Syndicat DEPART, 1 boulevard Charles Baltet 10000 Troyes, par courrier électronique à l'adresse : contact@syndicatdepart.fr ou via le formulaire de contact du site internet du Syndicat DEPART (www.syndicatdepart.fr).



Pour retrouver informations et documents relatifs à la modification simplifiée du SCoT
➤ [espace dédié](#)
sur notre site internet